



La liberté de conscience ne commence pas à 18 ans !

Jean Pierre Rosenczveig

Genève, 2 mai 2019



D'où parle- je ? Un 180 degrés

- **Magistrat honoraire, ancien président TE Bobigny, plus grand TE de France**
- Militant associatif gestionnaire
- **Président ACREN** (livre argumentaire Laïcité)
- Membre du bureau du CNPE
- Membre collège droits des enfants du DDD
- Enseignant Master II et formateur
- Expert UNICEF Algérie, Tunisie
- **Membre commission « Abus sexuels dans l'Eglise »**
- Rapport 2014 « De nouveaux droits pour les enfants ? Oui dans l'intérêt de la démocratie » avec D. Youf

bref :

un discours d'un praticien public et citoyen engagé, agnostique et laïc

Analyses et propositions rejoignant les propos de la journée

La modernité du sujet ?

La montée du fait religieux et de ses extrémismes avec l'embrigadement - à préférer à radicalisation - des jeunes, filles comme garçons), et le terrorisme revendiqué notamment comme musulman et, in fine, la remise en cause des rapports du temporel et du spirituel dans les démocraties

Donc **un climat moins serein que dans les années 80** et la consécration des droits humains de l'enfant avec la CIDE

Quels enjeux ?

Une interpellation qui nous met au pied du mur, devant nos contradictions, : **doit-on céder et remettre en cause les compromis de la CIDE que la planète quasi entière a ratifié, non sans ambiguïté, en faisant un quasi texte universel**

Restreindre la liberté reconnue aux enfants (ex. C. Cass. Française 1990) ?

Limiter l'influence familiale ?



Raisonnons sur des bases juridico- politiques

**pour sortir de l'irrationnel
qui fait la force des oppressions et des
opresseurs**

Premier terme du raisonnement

Le droit - fruit d'un rapport de forces - offre un registre normatif supérieur aux autres

- **Le droit s'établit et se décline dans un rapport de forces : ses valeurs se nourrissent** des normes morales, religieuses, professionnelles, économiques, de l'histoire, des traditions, etc.
- Ex: échange en 1990 avec grand rabbin Sitruck : l'enfant israélite est français avant d'être juif ... (actualité du sujet et responsabilité)
- **Mais il l'emporte sur les autres registres normatifs** (morale, religion, déontologie, éthique, règles de service etc.) et une convention dument ratifiée est a priori supérieure aux autres normes juridiques
 - Ex. Freud et le droit secret professionnel et assistance personne en danger
- Religion et droit : chacun a sa place

Deuxième terme du raisonnement : que dit le droit sur notre sujet ? 3 étapes

Article 14 mais en vérité 12 à 15 CIDE (les articles révolutionnaires du traite)

Le droit consacre l'idée que l'enfant est une personne (F Dolto) et donc comme toute personne

1° L'enfant jouit de la reconnaissance de la liberté de conscience : notamment croire ou ne pas croire
art. 14 al 1 Quand ? très tôt . Ex perso Débat : quand perd-on le discernement ?

2 L'enfant est un être situé et contextualisé : son environnement ne peut pas être escamoté (Ramsi G)

Famille, religion, communauté, société, etc. avec leurs règles, etc. influent sur sa construction dans une alchimie complexe (ex. frères Sanguinetti) : cet environnement le protège mais pèse sur lui.

C'est même un droit des parents d'élever leurs enfants dans leurs convictions et croyances, les parents étant eux-mêmes sous influence avec une mission sociale **art. 14 al. 2**

L'enjeu : permettre à l'enfant de maîtriser ces influences pour disposer d'un minimum de liberté de choix. Illustration d'un débat plus général : être une personne dans un groupe

Francois Mitterrand Bordeaux 1990 devant les mouvements familiaux : « L'enfant n'appartient à personne; il s'appartient! »

3^e Les limites de cette liberté de l'enfant et du droit reconnu aux parents

- Pour l'enfant : le respect des autres (provocation et prosélytisme) et de l'ordre public (art 14 al. 3) dans l'expression de ses convictions
- Pour les parents :
 - 1 - Le respect l'enfant : les al 1 et 2 du 14 sont nécessairement hiérarchisés
 - 2 – Des règles d'ordre public (excision et circoncision)
- La condamnation des pratiques traditionnelles comme le marquage d l'enfant dans son corps pour es raisons culturelle ou religieuses (cela ne vous rappelle rien ?)
- Pas évident même sous nos cieux (circoncision Allemagne, France)



Tout baigne : un bon équilibre
Une réalité délicate

Le prix - et l'intérêt collectif - de l'exercice réel de cette liberté

1. Ici plus qu'ailleurs le déphasage est réel entre droit formel et droit réel (le poids de la famille et de la communauté)
2. La fatuité de penser qu'on peut empêcher l'être humain de penser et de croire – ou de ne pas croire
3. Le rôle de pouvoirs publics : créer les conditions de l'exercice des libertés
 1. Une affirmation de laïcité comme bénéfique au bien commun (paix sociale) et est liberté et pas répression
 2. Qui de de la laïcité : d'abord liberté de conscience (France) ou seulement neutralité/ religions (USA)
 3. Une éducation au fait religieux –conf. discours introductif
 4. Une pédagogie aux droits des enfants vers enfants et adultes
 5. Une éducation développer le sens critique et au sens critique
 6. La recherche de nouveaux compromis – ou re visite - avec les religions (en finir avec les guerres de religions la paix sociale)

Conclusion de la conclusion

- Une démarche : La raison contre l'irrationnel (et le populisme lié à la crise économique)
 - Revenir aux Lumières
- Affirmer la supériorité (et déjà la bénéfice) du temporel sur le spirituel
 - conforter plus que jamais le droit international
 - Il ne faut pas mollir : ne pas avoir le droit honteux

Conclusion : l'exercice par l'enfant de sa liberté d'opinion et de conscience pas donnée, mais aucune libertés n'est donnée

Oui les droits humains ne commencent pas à 18 ans



Merci ...